

Appel à propositions 2017

Un développement communal durable grâce aux projets de partenariat

En 2017 également, des communes allemandes peuvent demander une aide du Ministère fédéral de la Coopération économique et du Développement dans le cadre du projet de « développement communal durable grâce aux projets de partenariat » (Nakopa) du SKEW pour les projets de politique de développement conçus et transposés dans le contexte de relations partenariales avec une commune d'un pays émergent ou en développement. Cette offre est destinée à encourager toutes les communes actives dans le domaine de la politique de développement à renforcer leur engagement et à exploiter pleinement leur potentiel en matière de politique de développement. L'offre est ouverte à toutes les communes qui entretiennent des relations partenariales avec une commune du Sud ou sont en train de les mettre en place.

Nakopa est un projet proposé par le Service pour les Communes du Monde (SKEW) d'Engagement Global gGmbH qui inclut également des mesures de qualification et la mise en réseau avec d'autres communes engagées. Le Service pour les Communes du Monde (SKEW) conseille les communes intéressées et les demandeurs ainsi que les futurs responsables du projet.

L'appel à propositions de 2017 se fait sous réserve de disponibilité budgétaire.

Conditions à remplir pour la demande

Lors de la planification et de la réalisation du projet avec le partenaire du pays émergent ou en développement, les conditions suivantes doivent être respectées :

1. Principes fondamentaux

- Sont habilités à déposer une demande les organismes communaux allemands du secteur politique et administratif qui remplissent les conditions suivantes :
 - La commune entretient déjà des relations partenariales avec une commune d'un pays en développement ou émergent (voir la liste du CAD des bénéficiaires de l'APD, sous réserve de modifications). Dans certains cas exceptionnels dûment justifiés, des dérogations sont possibles à condition que la réorganisation de relations partenariales avec une commune fasse partie du projet à transposer.
 - Le projet soumis doit être prévu et mis en œuvre en commun et sur un pied d'égalité dans le contexte de la coopération décentralisée.
 - Une expérience en matière de coopération dans le cadre de projets, en particulier dans le domaine des *services d'intérêt général durables*, de la *bonne gouvernance locale* ou de la *protection du climat* et de *l'adaptation au changement climatique* représente un atout supplémentaire.
- Des regroupements de plusieurs communes allemandes et de leurs communes jumelées sont généralement possibles. En pareil cas, une seule commune allemande se présente comme

demandeur et interlocuteur pour le projet. Les autres communes soutiennent le projet en tant que partenaires de coopération.

- Les demandeurs peuvent également être des communautés d'agglomérations allemandes et des associations des collectivités locales qui prévoient de réaliser un projet avec des associations équivalentes dans le pays partenaire. Si le pays partenaire ne dispose pas encore d'une structure associative correspondante, d'autres regroupements communaux peuvent le cas échéant être acceptés comme partenaires du projet à condition que l'objectif du projet faisant l'objet de la demande soit la mise en place d'une structure associative.
- Si des initiatives et associations à l'échelle locale jouent un rôle fort dans l'entretien de la coopération décentralisée et s'engagent à bon escient en faveur du projet de partenariat soumis, des fonds à hauteur maximale de 1/3 du montant de l'aide peuvent leur être alloués ; ceci doit être réglé sous forme d'un contrat de droit privé.
- Les partenaires de coopération participant au projet ne doivent poursuivre aucun objectif économique propre. Dans le cadre de l'octroi de marchés à des prestataires de services (universités ou sociétés de conseil p. ex.), il convient de respecter les critères d'attribution en vigueur. Le pilotage global du projet ne doit pas être confié à un tiers.
- La participation de la commune déposant la demande ou de ses représentants à des projets ou mesures de qualification actuels ou passés du SKEW représente un atout supplémentaire.
- Seuls les projets dont l'objectif clairement défini peut être atteint dans les limites financières et conformément aux délais prévus sont soutenus. Un contrôle des résultats doit être possible.
- La durabilité du projet au-delà de la période de l'aide doit être garantie.

2. Thèmes et teneurs

- Sur le plan du contenu, le projet doit clairement se rapporter au champ d'action de la politique de développement des communes et pouvoir être affecté au thème des *services d'intérêt général durables*, de la *bonne gouvernance locale* ou de la *protection du climat et de l'adaptation au changement climatique*.
- Par ailleurs, les projets qui associent de manière innovante les thèmes de la *migration et du développement au niveau communal*, du *commerce équitable et de l'approvisionnement durable au niveau communal* et les champs d'action primaires des *relations communales internationales et du travail en partenariat* sur le plan de la politique de développement sont également pris en compte.
- La coopération communale des communes partenaires et l'échange d'expertise communale sont au centre du projet. La mise en place et le renforcement des relations partenariales avec une commune font partie intégrante de la mesure à transposer. L'envoi de personnel administratif ou de personnel spécialisé sur certains thèmes pour une période continue

dépassant 4 semaines ne peuvent pas être soutenus. Pour les envois à moyen ou à long terme, nous renvoyons aux instruments d'envoi de personnel compétents¹.

- Les projets scolaires relevant de la compétence du programme ENSA² ne sont pas éligibles. Les projets portant uniquement sur l'équipement ou la construction d'écoles ne sont généralement pas éligibles.
- Les dépenses d'investissement en infrastructures devraient être liées à des mesures de développement des capacités ou d'échange international d'expériences.
- Les études de faisabilité et études préalables visant à vérifier la faisabilité et la pertinence du projet doivent être terminées avant le début du projet. Les dépenses encourues au cours de l'année de présentation de la demande peuvent être financées à hauteur de 5% des coûts totaux au maximum. Les études techniques/scientifiques et la production de concepts et stratégies au cours du projet ne sont éligibles qu'à hauteur d'un tiers des coûts totaux, à condition qu'elles soient accompagnées d'une première mesure de transposition pilote. Des exemples de mesures de transposition possibles doivent être exposés dans la demande et indiqués dans le budget. La planification des projets pilotes peut être ajustée jusqu'à 3 mois après l'étude et doit être soumise à l'approbation du SKEW si elle n'a pas déjà été acceptée lors du dépôt de la demande.
- Concernant les conférences et voyages visant à la mise en place d'une relation de partenariat, l'effet sur un objectif de politique de développement concret doit pouvoir être prouvé. Les visites de délégations à des fins purement représentatives ne sont pas éligibles. Si la durée du projet dépasse un an, la demande ne peut porter que sur un voyage de deux personnes par an maximum pour l'encadrement du projet.
- Les projets doivent tenir compte de l'objectif d'intégration de la dimension de genre (intégration équitable des hommes et des femmes) et être conçus sous une perspective de gestion de conflits.
- Les documents de stratégie du Ministère fédéral de la Coopération économique et du Développement pertinents pour le projet soumis doivent être respectés lors de la planification et de la mise en œuvre du projet. Tous les documents sont consultables à l'adresse : www.bmz.de/de/mediathek/publikationen.

3. Conditions formelles à remplir

- Le montant de l'aide devrait se situer entre 20 000 et 500 000 euros.
 - Les fonds demandés par des partenaires ne disposant pas encore d'expérience (relation de moins d'un an entre les communes, sans expérience commune d'un projet) ne peuvent pas dépasser 50 000 euros lors de la première demande.

¹ Vous trouverez des informations sur ASA-Kommunal (<https://skew.engagement-global.de/asa-kommunal.html>), CIM/IFKW (<https://skew.engagement-global.de/integrierte-fachkraefte.html>) ou SES (<https://www.engagement-global.de/ses-senior-experten-service.html>) sur les sites internet respectifs.

² Des informations sur le programme ENSA d'Engagement Global peuvent être consultées à l'adresse <https://www.engagement-global.de/ensa-entwicklungspolitisches-schulaustauschprogramm.html>.

- Les demandes de partenariats coopérant depuis des années dans un esprit de confiance et ayant une expérience commune d'un projet peuvent être soutenues par une aide pouvant aller jusqu'à 250 000 €.
 - Dans certains cas exceptionnels, les demandes ayant été précédées d'une coopération thématique intense avérée avec la commune partenaire (programmes d'action, études préalables, autre soutien de bailleurs de fonds publics p. ex.) peuvent être soutenues par une aide pouvant aller jusqu'à 500 000 euros.
- Jusqu'à 90 pourcents des coûts du projet peuvent être financés. Au moins 10 pourcents des dépenses doivent être fournis par le demandeur sous forme de fonds propres et/ou de fonds de tiers.
 - Les cofinancements par des fonds des Länder sont les bienvenus, il convient cependant de respecter aussi les règlements financiers correspondants des Länder.
 - Les ressources propres autres qu'en numéraire ne sont pas considérées comme des fonds propres et doivent être indiquées pour mémoire à côté du budget.
 - Les fonds doivent être prioritairement mis en œuvre dans le pays partenaire. Dans le cadre du soutien de l'engagement, des mesures d'accompagnement dans le pays telles que la mise en réseau et les activités d'information ou les mesures de formation en matière de politique de développement p. ex. sont cependant expressément souhaitées. Les mesures d'accompagnement dans le pays ne devraient pas dépasser 20% des dépenses totales éligibles au maximum.
 - Les projets doivent démarrer en 2017 et ne pas dépasser une durée maximale de trois ans. Les projets prévus et mis en œuvre par des partenaires ne disposant pas encore d'expérience ne devraient pas dépasser une durée de douze mois.
 - Si la durée du projet dépasse un an, la demande doit indiquer clairement quels fonds sont demandés pour quel exercice financier. Si les fonds d'un exercice financier ne sont pas dépensés, ils sont annulés. Ils ne peuvent pas être reportés sur l'exercice financier suivant.
 - Un équilibre raisonnable devrait être ménagé entre les investissements engagés pour les mesures à transposer (également en ressources humaines ou transfert de savoir-faire p. ex.) et les dépenses courantes consacrées à la gestion totale des projets. Les projets pour lesquels ce sont principalement les dépenses courantes, y compris les frais de personnel, qui doivent être financées ne sont pas soutenus.
 - Une réserve forfaitaire pour les hausses de coûts dues à l'inflation et les dépenses supplémentaires impératives pouvant atteindre jusqu'à 3,5 pourcents peut être demandée, ainsi qu'un montant forfaitaire pouvant atteindre 7 pourcents pour les frais administratifs.
 - Avant que les fonds puissent être transmis par Engagement Global/SKEW à l'organisme responsable du projet concerné, un accord de projet doit être passé avec ce dernier sous forme de contrat de droit civil.

- Avant que les fonds puissent être transmis au partenaire du projet dans le pays partenaire, la commune responsable allemande doit passer un accord de projet avec ce dernier sous forme de contrat de droit civil afin de garantir le respect des conditions contractuelles convenues avec Engagement Global/SKEW.

Interlocuteur et délais

Si vous êtes intéressés, nous vous demandons de nous soumettre **d'ici le vendredi 27 janvier 2017 au plus tard** une **manifestation d'intérêt** par mail et parallèlement par courrier à l'adresse indiquée dans le formulaire. Cette manifestation d'intérêt constitue une condition nécessaire pour déposer ultérieurement une demande.

Les **demandes de projet** peuvent être soumises **d'ici le vendredi 21 avril 2017 au plus tard**. Si la demande est acceptée, il faudrait prévoir de démarrer le projet en septembre 2017. Merci de nous adresser le dossier de demande par courrier électronique et par la poste à l'adresse suivante :

Engagement Global gGmbH/
Service pour les Communes du Monde
à l'attention de Mme Dr. Britta Milimo
Tulpenfeld 7
53113 Bonn
Tél. : 0228-20717 – 410/-334
E-mail : nakopa@engagement-global.de